

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 29 FEVRIER 2016
DELIBERATION N°2016-5

OBJET : Compte-rendu du Conseil d'administration du 25 janvier 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

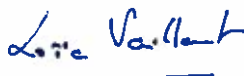
Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité le compte rendu du Conseil d'administration du 25 janvier 2016.

Fait à Tours, le 1^{er} mars 2016

Le Président,



Loïc VAILLANT